

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE*

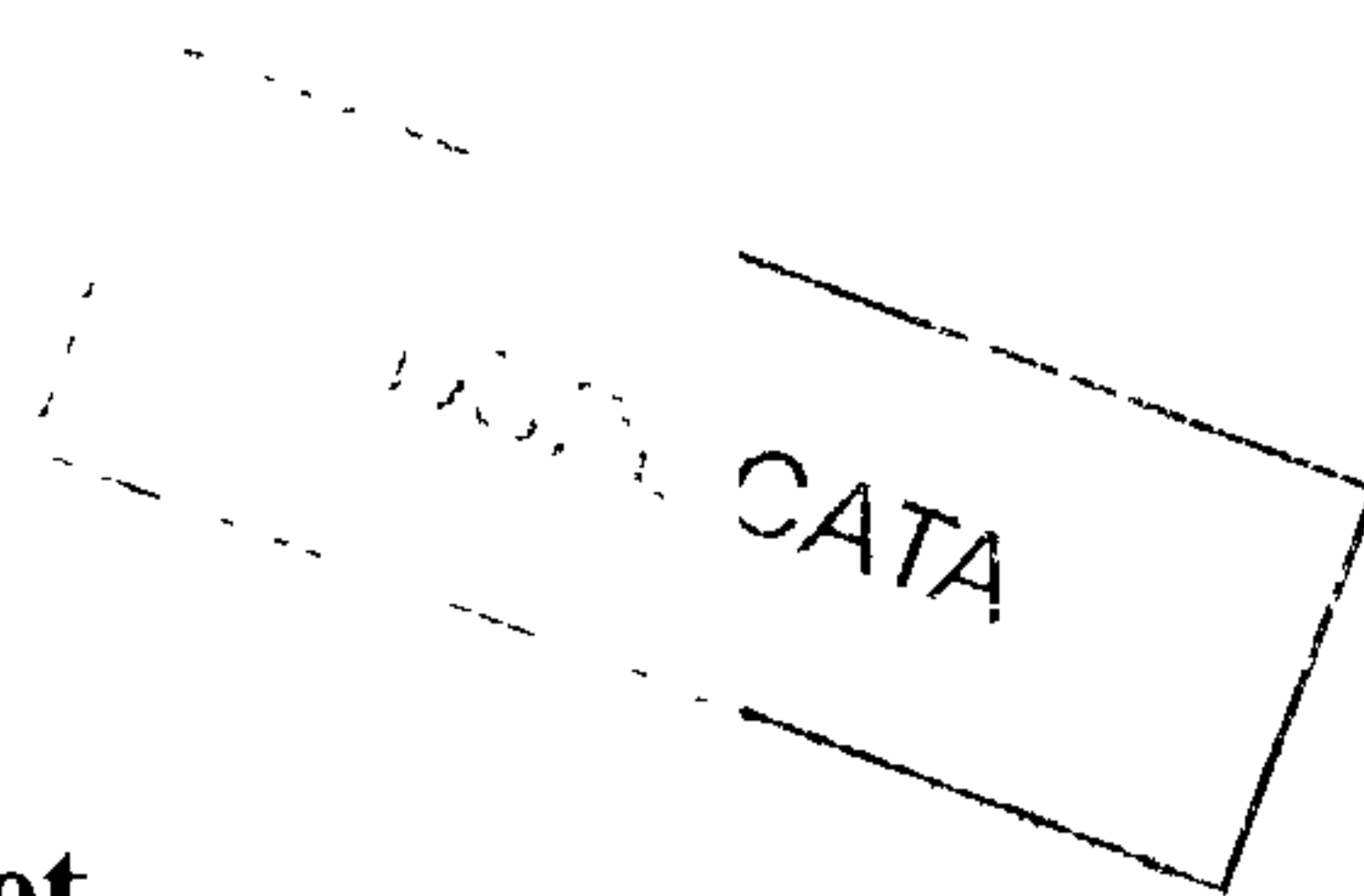
Dénomination : SIBILLE INDUSTRIE
n° de gestion : 1994B70090
n° d'identification : 380 765 131
n° de dépôt : A2012/003451
Date du dépôt : 19/06/2012
Pièce : procès-verbal du directoire du 14/05/2012



528277



528277



Contrôleur principal des impôts
Graziela EISEDDU

SIBILLE INDUSTRIE
Société anonyme à Directoire et
Conseil de surveillance
au capital de 3 838 513,80 euros
Siège social : RN7 SUD
Quartier Combelonge
ZI Les Plaines N°17
26780 MALATAVERNE
380765131 RCS ROMANS

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE

14 MAI 2012

L'an deux mille douze,

Le 14 Mai,

A 10 heures,

Le Directoire de la société SIBILLE INDUSTRIE s'est réuni RN7 SUD, ZI Les Plaines N°17 26780 MALATAVERNE, sur convocation de son Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Frédéric CROULLET
Monsieur Raymond RUCH

Le Directoire, réunissant la présence effective de la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Frédéric CROULLET en sa qualité de Président du Directoire.

Monsieur Raymond RUCH est désigné comme secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté par le Directoire.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Conversion de bons de souscription d'actions en actions par Monsieur Jean-Louis QUINIOU, le fond FCPR Winch Capital et le fond FCPR Winch Private Capital ;
- Augmentation du capital social corrélative par création de 2 390 actions nouvelles ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président rappelle que :

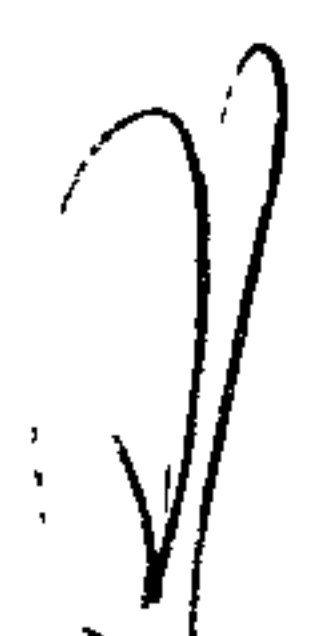
- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Juillet 2006, tous pouvoirs ont été conférés au Directoire à l'effet notamment de constater le nombre d'actions émises par suite d'exercice de bons de souscription d'actions, constater l'augmentation de capital qui en résulte, apporter aux statuts les modifications corrélatives et procéder à l'ensemble des formalités liées à l'émission des nouvelles actions émises du fait de l'exercice des BSA.
- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Juillet 2006, il a été autorisé l'émission de 532 bons de souscription d'actions (BSA) donnant chacun droit de souscrire une action ordinaire nouvelle à émettre au prix unitaire de 1 527,95 €, soit une prime d'émission de 1 375,50 € par action. L'exercice de ces valeurs mobilières emportera renonciation automatique des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux nouveaux titres de capital à émettre en conséquence de l'exercice des droits y attachés par leurs titulaires.

Les titres de capital nouveaux souscrits au moyen de l'exercice de ces valeurs mobilières devront l'être en numéraire (ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société) et devront être libérées en totalité lors de la souscription.

- Par décision du Directoire en date du 31 Juillet 2006, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a été constaté la souscription par Monsieur Jean-Louis QUINIOU aux 532 BSA.
- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 Juillet 2006, il a été décidé l'émission de 2 291 obligations convertibles en actions et de bons de souscription d'actions y attachés, ainsi que la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'émission de ces titres, dont la souscription a été réservée au fond FCPR Winch Capital à hauteur de 2 205 obligations et au fond FCPR Winch Private Capital à hauteur de 86 obligations.

Le contrat d'émission d'OCA – BSA du 31 Juillet 2006 prévoit en ses articles 4 et 5 que les BSA attachés aux obligations sont librement détachables et donneront le droit à leurs titulaires, dans l'hypothèse de leur exercice, de souscrire à une action ordinaire, à sa valeur nominale, pour cinq BSA exercés.

- Par décision du Directoire en date du 31 Juillet 2006, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a été constaté la souscription des 2 291 OCA-BSA énoncés ci-avant.



- Le contrat d'émission des OCA-BSA du 31 Juillet 2006 a été modifié par avenant en date du 13 Novembre 2009, fixant notamment l'échéance de l'emprunt obligataire au 30 Novembre 2009.
- L'emprunt obligataire a été intégralement remboursé en date du 30 Novembre 2009 et les 2 291 BSA ont alors été détachés des OCA.
- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Décembre 2007, il a été décidé l'émission de 1 400 BSA ₂₀₀₇, chaque BSA ₂₀₀₇ donnant droit à leur titulaire de souscrire à une action de la Société, et le Directoire a été autorisé à procéder aux augmentations de capital nécessaires à l'émission de 1 400 actions pour un montant nominal de 213 428,62 euros, et ce, jusqu'au 28 Décembre 2014, la décision d'émission des BSA ₂₀₀₇ emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription.
- Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Décembre 2007, il a par ailleurs été décidé de réserver l'émission des 1 400 BSA ₂₀₀₇ au profit du fond FCPR Winch Capital à hauteur de 1 348 BSA ₂₀₀₇ et au profit du fond FCPR Winch Private Capital à hauteur de 52 BSA ₂₀₀₇ énoncés ci-avant.
- Par décision du Directoire en date du 22 Février 2008, il a été constaté la souscription par les fonds FCPR Winch Capital et FCPR Winch Private Capital des 1 400 BSA ₂₀₀₇ énoncés ci-avant.
- Que par courrier en date du 9 Mai 2012, Monsieur Jean-Louis QUINIOU a manifesté sa décision d'exercer les 532 BSA dont il est titulaire pour un montant global de 812 869,40 euros, dont 731 766,00 euros de prime d'émission, versé dès avant les présentes à la Banque LCL, Pôle Entreprises Drôme Ardèche, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds ci-joint, au titre de la souscription à 532 actions nouvelles.
- Que par courrier en date du 9 Mai 2012, le fond FCPR Winch Capital a manifesté sa décision d'exercer les 2 205 BSA et les 1 348 BSA ₂₀₀₇ dont il est titulaire, pour un montant global de 272 731,29 euros, versé dès avant les présentes à la Banque LCL, Pôle Entreprises Drôme Ardèche, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds ci-joint, au titre de la souscription de 1789 actions nouvelles.
- Que par courrier en date du 9 Mai 2012, le fond FCPR Winch Private Capital a manifesté sa décision d'exercer les 86 BSA et les 52 BSA ₂₀₀₇ dont il est titulaire, pour un montant global de 10 518,98 euros, versé dès avant les présentes à la Banque LCL, Pôle Entreprises Drôme Ardèche, ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds ci-joint, au titre de la souscription de 69 actions nouvelles.

I – CONSTATION DE L'EXERCICE DES BSA ET DE LA SOUSCRIPTION DES ACTIONS

Après avoir examiné l'ensemble des documents relatifs à la souscription des BSA visés en l'exposé qui précède, le directoire constate :

- L'exercice par Monsieur Jean-Louis QUINIOU des 532 BSA et la souscription en conséquence de 532 actions nouvelles ;
- L'exercice par le fond FCPR Winch Capital de 3 553 BSA et la souscription en conséquence de 1 789 actions nouvelles ;
- L'exercice par le fond FCPR Winch Private Capital de 138 BSA et la souscription en conséquence de 69 actions nouvelles ;

II – AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Directoire constate, à l'unanimité, que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription comme suit :

- Monsieur Jean-Louis QUINIOU : à concurrence de 812 869,40 euros, en numéraire, dont 731 766,56 euros de prime d'émission
- Le FCPR Winch Capital : à concurrence de 272 731,29 euros, en numéraire,
- Le FCPR Winch Private Capital : à concurrence de 10 518,98 euros, en numéraire,

Le Directoire décide, à l'unanimité, d'inscrire la prime d'émission relative à la conversion en actions des 532 BSA par Monsieur Jean-Louis QUINIOU, d'un montant de 731 766,56 euros, au passif du bilan à un compte intitulé "Prime d'émission" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société SIBILLE INDUSTRIE.

En vertu de l'autorisation expresse accordée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 31 Juillet 2006, le Président invite le Directoire à constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et à modifier les statuts en conséquence.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Directoire, à l'unanimité :

-Constata que la somme de 1 096 119,67 euros, montant des souscriptions en numéraire, a été déposée à la Banque LCL, Pôle Entreprises Drôme Ardèche, qui a établi le certificat de dépôt prévu par la loi dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation des bulletins de souscription.



- qu'ainsi les 2 390 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission.

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant de 364 353,11 euros à la date du certificat du dépositaire, soit le 9 Mai 2012.

Le Directoire rendra compte à l'Assemblée générale de l'utilisation faite de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie dans le cadre de ladite opération d'augmentation de capital.

III - MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision précédente, le Directoire décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 7 et 8 des statuts :

« ARTICLE 7 – APPORTS : Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Aux termes des délibérations du Directoire en date du 14 Mai 2012, le capital social a été augmenté d'une somme de 364 353,11 euros en numéraire, pour être porté à la somme de 4 202 866,91 euros par l'émission de 2 390 actions nouvelles

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL : Cet article est remplacé par le suivant :

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions deux cent deux mille huit cent soixante six euros et quatre vingt onze centimes (4 202 866,91 €).

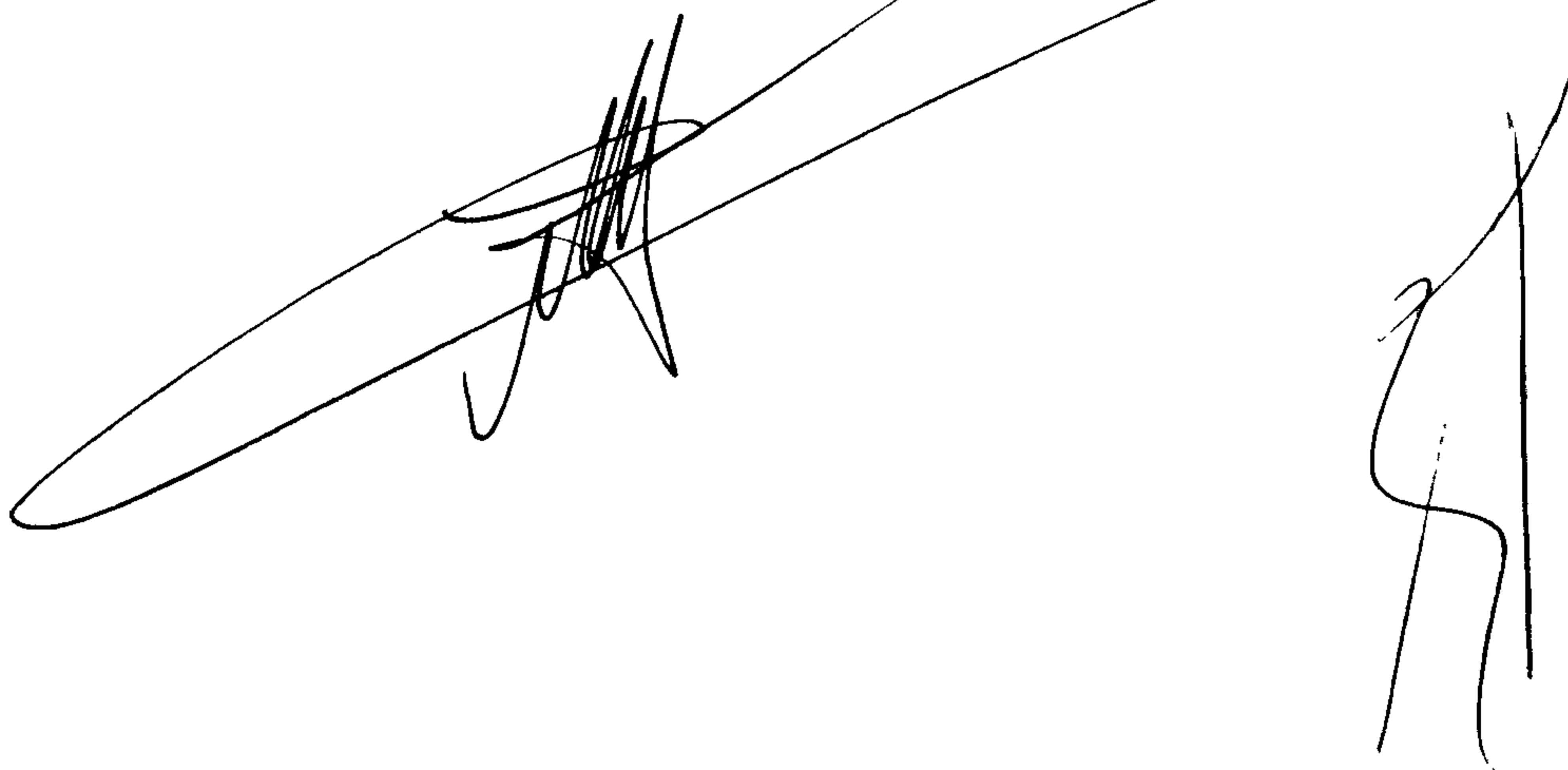
« Il est divisé en 27 569 actions entièrement libérées et de même catégorie ».

IV – POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Le Directoire donne tous pouvoirs à son Président ou au mandataire de son choix pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre membre du Directoire.





Je soussigné Philippe MOULIE agissant en qualité de Directeur Développement du CREDIT LYONNAIS – Direction Entreprises Dauphiné Savoie certifie :

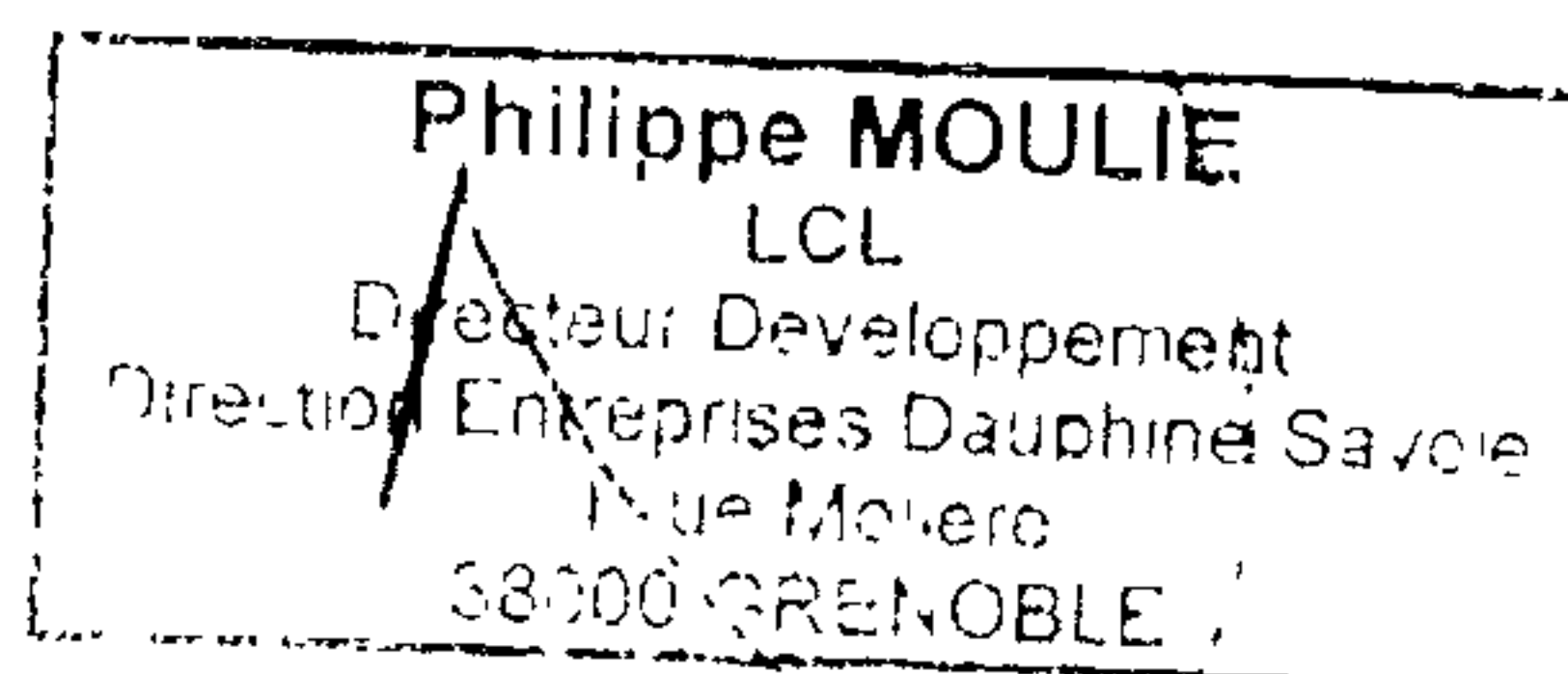
- Avoir reçu de Monsieur Jean-Louis QUINIOU, demeurant LE TOUQUET (62520) Villa « La Cavalière » Avenue du Golf, une somme totale en numéraire de 812 869,40 euros, au titre de la libération de la totalité de la valeur nominale et de la prime d'émission des 532 actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital par exercice des 532 BSA lui appartenant, suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du Directoire en date du 31 Juillet 2006 ;
- que cette somme a été déposée au compte spécial N° 30002 / 04227 / 0000 459811A ouvert au Centre Entreprises du Crédit Lyonnais de Grenoble sous l'intitulé « SIBILLE INDUSTRIE Augmentation de capital » pour recevoir les fonds provenant de la libération des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article L 225-146 du code de commerce

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Grenoble

Le 09 mai 2012,





Je soussigné Philippe MOULIE agissant en qualité de Directeur Développement du CREDIT LYONNAIS – Direction Entreprises Dauphiné Savoie certifie :

- Avoir reçu du Fonds Commun de Placement à Risques FCPR WINCH CAPITAL, représenté par sa société de gestion Edmond de Rothschild Investment Partners, société par actions simplifiée au capital de 501.500 euros dont le siège social est situé 47 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 071 989,
 - i) une somme totale en numéraire de 67 230,02 euros, au titre de la libération de la totalité de la valeur nominale des 441 actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital par exercice des 2 205 BSA lui appartenant, suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du Directoire en date du 31 Juillet 2006 ;
 - ii) une somme totale en numéraire de 205 501,27 euros, au titre de la libération de la totalité de la valeur nominale des 1 348 actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital par exercice des 1 348 BSA₂₀₀₇ lui appartenant, suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Décembre 2007 et du Directoire en date du 22 Février 2008 ;
- que cette somme a été déposée au compte spécial N° 30002 / 04227 / 0000 459811A ouvert au Centre Entreprises du Crédit Lyonnais de Grenoble sous l'intitulé « SIBILLE INDUSTRIE Augmentation de capital » pour recevoir les fonds provenant de la libération des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article L 225-146 du code de commerce

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
A Grenoble
Le 09 mai 2012,

Philippe MOULIE
LCL
Directeur Développement
Direction Entreprises Dauphiné Savoie
1 rue Molière
38000 GRENOBLE



Je soussigné Philippe MOULIE agissant en qualité de Directeur Développement du CREDIT LYONNAIS – Direction Entreprises Dauphiné Savoie certifie :

- Avoir reçu du Fonds Commun de Placement à Risques FCPR WINCH PRIVATE CAPITAL, représenté par sa société de gestion Edmond de Rothschild Investment Partners, société par actions simplifiée au capital de 501.500 euros dont le siège social est situé 47 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 071 989,
 - i) une somme totale en numéraire de 2 591,63 euros, au titre de la libération de la totalité de la valeur nominale des 17 actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital par exercice des 86 BSA lui appartenant, suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire et du Directoire en date du 31 Juillet 2006 ;
 - ii) une somme totale en numéraire de 7 927,35 euros, au titre de la libération de la totalité de la valeur nominale des 52 actions nouvelles souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital par exercice des 52 BSA₂₀₀₇ lui appartenant, suite aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Décembre 2007 et du Directoire en date du 22 Février 2008 ;
- que cette somme a été déposée au compte spécial N° 30002 / 04227 / 0000 459811A ouvert au Centre Entreprises du Crédit Lyonnais de Grenoble sous l'intitulé « SIBILLE INDUSTRIE Augmentation de capital » pour recevoir les fonds provenant de la libération des actions souscrites dans le cadre de l'augmentation de capital ci-dessus.

Ce certificat est délivré en application de l'article L 225-146 du code de commerce

Fait pour servir et valoir ce que de droit.
A Grenoble,
Le 09 mai 2012,

Philippe MOULIE
LCL
Directeur Développement
Direction Entreprises Dauphiné Savoie
1 rue Molière
38000 GRENOBLE